

VILLE DE BRUXELLES  
Urbanisme – Plans et autorisations  
A l'att.de D. DE SAEGER  
Centre Administratif  
Boulevard Anspach, 6  
1000 BRUXELLES

V/Réf : 113A/06  
N/Réf. : AVL/CC/BXL- 2.1461/s.413  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES – Rue Antoine Dansaert, 33. Réaménagement d'un commerce existant.  
Demande de la Commission de concertation.  
(Dossier traité par : A. Duchatel)

En réponse à votre lettre du 7 mai 2007 sous référence, réceptionnée le 9 mai, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques et recommandations** émises par notre Assemblée sa séance du 23 mai 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un bel immeuble à appartement de 1892, dû à l'architecte J. Picqué, inscrit à l'inventaire du patrimoine immobilier et situé dans la zone de protection de l'immeuble G.K.F. (angle place du Vieux Marché aux Grains / rue A. Dansaert) classé comme monument. Elle porte sur le réaménagement d'un commerce occupant une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble et son extension à la totalité de la parcelle. Les interventions prévues comprennent le remplacement de la vitrine et des transformations en façade arrière : aménagement d'une cuisine à l'emplacement de la cour anglaise actuelle, fermeture de la cour par un dallage translucide permettant un passage entre le bâtiment avant et arrière, extension de la verrière actuelle pour couvrir totalement ce passage.

#### 1. Transformation de la vitrine :

Bien que cette opération ait malheureusement été réalisée pour la vitrine du commerce voisin, **la Commission déconseille vivement la suppression de l'imposte** de la vitrine comme proposé dans le projet. **Cette composition de châssis avec imposte est**, en effet, **beaucoup mieux adaptée à la typologie de la façade et fait écho à la composition des châssis des étages supérieurs**, également avec imposte. **La Commission** préconise donc le maintien d'un châssis avec imposte et **recommande le maintien du châssis existant s'il s'agit de l'élément d'origine**. Les menuiseries et châssis anciens présentent en effet des qualités de bois et de mise en œuvre que les éléments neufs actuels ne parviennent plus à égaler ; leur remplacement par de nouveaux éléments constitue donc une moins-value patrimoniale incontestable pour la maison. Etant donné la qualité patrimoniale évidente de la façade, il conviendrait de préserver les menuiseries d'origine qui participent de son authenticité et de sa qualité. Concernant l'intérêt de conserver les châssis existants et de les restaurer, la CRMS renvoie, par ailleurs, l'auteur de projet à la brochure « *Le châssis de*

*fenêtre en bois – Concilier patrimoine et confort* », éditée récemment par la Direction des Monuments et des Sites de la Région bruxelloise (collection *L'Art dans la rue*, 2005).

2. Couverture de la cour anglaise :

***Afin de conserver une aération correcte des sous-sols, la Commission est défavorable à la couverture totale de la cour anglaise (-1) par un dallage translucide ainsi qu'à l'extension de la verrière à la totalité de la zone de transition entre le bâtiment avant et le bâtiment arrière.*** Par conséquent, elle demande à l'auteur de projet de ne procéder qu'à une couverture partielle de la cour, tant au niveau -1 qu'au niveau du rez-de-chaussée (réalisation d'un simple passage couvert plutôt que la couverture totale de cette zone).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copies à : A.A.T.L. – D.M.S. : Mme S. Valcke

A.A.T.L. – D.U. : M. F. Timmermans